



4^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

RÉSOLUTION 4.14¹

**LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS**

Rappelant la Résolution 3.17 sur le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs qui chargeait le Comité technique de réaliser en priorité une évaluation des preuves actuelles des effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs, d'examiner les implications des tendances futures modélisées du changement climatique sur les oiseaux d'eau, d'établir en grandes lignes les moyens éventuels d'adaptation à ces changements, et de soumettre ses conclusions lors d'une future session de la Réunion des Parties,

Notant les résultats et recommandations de l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie (document AEWA/MOP 4.27),

Reconnaissant la preuve sans équivoque du changement des systèmes climatiques mondiaux, s'exprimant à travers l'augmentation mondiale des températures de l'air et des océans, la redistribution des précipitations, la fonte des neiges et des glaces à l'échelle mondiale et l'élévation de la moyenne mondiale du niveau des mers,

Reconnaissant que la modélisation scientifique montre que les oiseaux d'eau migrateurs de l'aire de répartition de l'Accord seront probablement de plus en plus affectés par le changement climatique, par le biais du déplacement géographique de leurs aires de reproduction, de repos et d'hivernage, de la perte et la fragmentation de leurs habitats, de la modification du rythme des aspects saisonniers de leur cycle de vie et des changements - peut-être à long terme - en termes de survie et de productivité,

Reconnaissant en outre que les conséquences socio-économiques du changement climatique pourraient avoir un impact négatif additionnel sur les oiseaux d'eau en raison de l'accroissement de la demande humaine en eau et des changements qui en découlent en termes de pratiques de gestion de l'agriculture et de l'eau,

Consciente que les espèces ayant de petites populations et/ou aires de distribution (notamment lorsque celles-ci sont extrêmement fragmentées), les espèces dépendant d'habitats menacés ou vulnérables et les espèces ayant des exigences écologiques spécifiques sont considérées comme les plus menacées par le changement climatique,

Notant également que les espèces ou populations sont particulièrement vulnérables lorsqu'elles dépendent d'habitats de montagne, d'habitats situés aux confins des terres polaires et de zones humides saisonnières dans les régions arides, semi-arides et sous-arides,

¹Veillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de résolution 4.15 auparavant.

Notant en outre que du fait du changement climatique, sur la base des connaissances scientifiques actuelles, deux espèces figurant à l'Annexe 2 de l'Accord sont considérées en danger critique d'extinction, sept en danger et quatorze vulnérables, tandis que soixante et une autres encore sont considérées quasi menacées par le changement climatique, mais *Notant également* que les connaissances demeurent insuffisantes pour prévoir entièrement quels seront les impacts du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs,

Reconnaissant que certains États de l'aire de répartition manquent de l'expertise et des fonds nécessaires pour apporter des réponses de conservation adéquates aux impacts du changement climatique, et

Remerciant le Royaume-Uni pour la mise à disposition de ressources qui ont facilité la réalisation de l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie (document AEWA/MOP4.27), et le développement de Lignes directrices de Conservation (document AEWA/MOP4.28) sur les moyens d'adaptation à ces impacts.

La Réunion des Parties :

1. *Demande* aux Parties contractantes de développer et renforcer les activités de recherche, de surveillance et de conservation des oiseaux d'eau liées au changement climatique, et notamment celles axées sur les espèces et populations vulnérables telles que décrites dans le document AEWA/MOP 4.27 (l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie), et de concentrer les recherches futures sur les moyens possibles d'adaptation des espèces d'oiseaux d'eau au changement climatique ;
2. *Charge* le Secrétariat d'aider au recueil et à la diffusion des connaissances et de l'expertise relatives à la recherche sur les oiseaux d'eau en relation avec le climat, à l'échelle nationale et internationale ;
3. *Demande* au Comité technique d'identifier les autres priorités de recherche susceptibles d'apporter des informations pour les futures mesures d'adaptation, et de les soumettre lors de la prochaine session de la Réunion des Parties aux fins de leur inclusion éventuelle au Plan d'action ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à désigner et à établir des réseaux complets et cohérents d'aires protégées et gérées de façon adéquate, ainsi que d'autres aires gérées de façon adéquate, en vue de s'adapter au déplacement des aires de distribution et de faciliter la dispersion des oiseaux d'eau ;
5. *Demande* au Comité technique d'évaluer si les réseaux d'aires internationaux déjà en place sont suffisants afin d'assurer la protection des oiseaux d'eau, ainsi que les effets attendus du changement climatique et, si nécessaire, de proposer des mesures complémentaires à prendre à la prochaine session de la Réunion des Parties contractantes ;
6. *Exhorte les Parties* contractantes et autres États de l'aire de répartition, à maintenir autant que possible le caractère écologique des sites importants pour les populations d'oiseaux d'eau soumises aux conditions du changement climatique par le biais de mesures de gestion appropriées, soit législatives, volontaires ou traditionnelles, et en intégrant les intérêts des oiseaux d'eau migrateurs aux mesures d'adaptation au changement climatique telles que celles de prévention d'inondations ; et
7. *Exhorte également* les Parties contractantes et autres États de l'aire de répartition à veiller à une protection plus large de l'habitat pour les espèces dont les aires de reproduction, les voies de migration et les aires d'hivernage sont dispersées, lorsqu'une approche par la conservation du site pourrait avoir peu d'effet, notamment dans le cadre de conditions climatiques changeantes.